



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Incendies

Question écrite n° 50738

Texte de la question

M. Dominique Paille attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les mesures preventives a appliquer en vue d'eviter les incendies de foret et ceux pouvant etre occasionnes par les mises a feu, en plein air. D'apres les informations dont il dispose aux termes des articles L. 322-9 et R. 322-1 du code forestier, il est defendu a toute personne autre que le proprietaire du terrain boise ou non de porter ou d'allumer un feu a l'interieur et jusqu'a une distance de 200 metres des bois, forets, plantations, reboisements, landes et maquis. Il lui demande de bien vouloir lui preciser, si ces mesures de prevention sont applicables sans discontinuite ou si elles ne couvrent qu'une periode de l'annee.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50738

Rubrique : Bois et forets

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2002